

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 5 (1939)

**Heft:** 79

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



V. Jahrgang · 1939  
No. 79, 1. September

Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich  
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—  
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:  
Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich  
Association cinématographique Suisse romande, Lausanne

Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern  
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn  
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

Sommaire:

Page

Le contingentement des films . . . . .	1
Sur les écrans du monde . . . . .	4
† Léon Charrière . . . . .	9
Communications des maisons de location . . . . .	9

Inhalt:

Seite

Schweizerische Filmproduktion . . . . .	11
Schweiz. Lichtspieltheater-Verband, Zürich,	
Sitzungsberichte . . . . .	12
Beschluß der Paritätischen Kommission . . . . .	13
Mitteilung an die Mitglieder des SLV . . . . .	13
Verband Schweiz. Filmproduzenten . . . . .	14
Branchenliste des VSFP . . . . .	14
Ein gutes Beispiel für die übrigen Kantone — werden sie es befolgen? . . . . .	15
Reprises . . . . .	15
Filmtitel . . . . .	15
Zensurfragen . . . . .	15
Wesen der Filmzensur . . . . .	18
Vom Fernsehen . . . . .	18
Kind und Kino . . . . .	19
Französische Filme im Werden . . . . .	20
Film in Paris . . . . .	22
Berliner Filmrevue . . . . .	22
Film und Kino in England . . . . .	30
Allerlei aus Hollywood . . . . .	31
Auto-Parking-Theater in Amerika . . . . .	32
«Wachtmeister Studer» . . . . .	32
Internationale Filmnotizen . . . . .	33
Totentafel:	
Robert Neppach . . . . .	44
Hans Rehmann, Langenthal . . . . .	44
Film-Technik . . . . .	45
Mitteilungen der Verleiher . . . . .	47

Le contingentement des films

(Sans responsabilité de la rédaction.)

A titre de comparaison voici, d'une part, l'ordonnance que le Conseil fédéral vient de publier au sujet de ce qu'on appelle le «contingement des films en Suisse» (contingement qui n'est en somme qu'une «répartition» forcée entre les distributeurs *indépendants*, en Suisse, du droit d'importer des films):

Ordonnance  
concernant

*la fixation de contingents individuels pour l'importation de films spectaculaires.*

(Du 7 juillet 1939.)

*Le département fédéral de l'intérieur,*  
vu l'article 2 de l'arrêté No. 54 du Conseil fédéral du 26 septembre 1938 relatif à la limitation des importations  
arrête:

1. L'importation de films spectaculaires est contingentée pour chaque importateur (contingents individuels).  
Est réputé film spectaculaire tout film dont le but essentiel est de reproduire une action scénique (aussi revue, ballet, etc.) et dont la longueur est d'au moins 1100 mètres en format normal ou 460 mètres en format de 16 millimètres.
2. Peuvent seules obtenir des contingents les personnes ou maisons qui ont importé en Suisse, durant l'année 1938, au moins trois films spectaculaires (cf. chiffre 5). Sont réservées des exceptions en vertu du chiffre 7, 3<sup>e</sup> alinéa.  
Les contingents sont accordés sur demande des intéressés. Ils sont valables pour l'année civile dans laquelle ils sont demandés, réserve faite pour la durée de validité des permis d'importation délivrés dans le cadre desdits contingents.
3. L'octroi des contingents peut être subordonné à des conditions, dans l'intérêt de la production cinématographique suisse, particulièrement en vue de la création et du maintien d'un ciné-journal suisse.
4. Les contingents sont incessibles.

Le louage des films spectaculaires importés dans les limites d'un contingent n'est permis qu'au titulaire du contingent.